



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 avril 2018
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 avril 2018, à 19 h
- 10.04** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2018, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 13 mars 2018, à 8 h 30

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2018, Semaine québécoise des personnes handicapées

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder une contribution financière de 500 \$ au Club de patinage artistique Anjou-Kinsmen inc. pour leur Revue sur glace annuelle qui se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2018
- 20.02** Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint pour la fête traditionnelle de l'Esprit saint
- 20.03** Autorisation d'une dépense totale de 248 797,33 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à Clôtures Veilleux inc., pour les travaux de clôture dans divers parcs de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2018-03-TR (9 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01** Adhérer à la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 9085 de la rue Edison
- 40.02** Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé aux 8020-8024 du boulevard Wilfrid-Pelletier
- 40.03** Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'une enseigne au mur pour le commerce Céramiques Terra et Aqua mobilier de bain, située au 7500 de la rue Bombardier

- 40.04** Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'une enseigne au mur pour le commerce Winners situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, remplaçant la dérogation mineure et le P.I.I.A. approuvés par la résolution CA17 12035
- 40.05** Accorder des dérogations mineures et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial (Metro Anjou) situé au 6500 du boulevard Joseph-Renaud
- 40.06** Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement de l'aréna Chénier situé au 8200 de l'avenue Chénier
- 40.07** Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine
- 40.08** Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour Faspac Plastiks inc., bâtiment industriel situé au 8485, rue Jules-Léger (lot 1 004 036), remplaçant le P.I.I.A. approuvé par la résolution CA17 12238
- 40.09** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.14 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 27 février 2018
- 40.10** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.13, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.12, relative à la tenue de deux (2) événements organisés par l'école secondaire d'Anjou sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours du mois de mai 2018
- 40.11** Avis de motion et présentation - Règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33), afin de modifier les annexes C et D, ainsi que d'ajouter le tarif relatif au PPCMOI
- 40.12** Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel
- 40.13** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), aux fins de l'installation des équipements de distribution de gaz propane et de gaz naturel aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services

50 – Ressources humaines

- 50.01** Autoriser l'abolition d'un poste de surveillant de travaux de génie civil - eaux, égouts et autoriser la création d'un poste d'agent technique en ingénierie municipale, à la Direction des travaux publics, Division des études techniques, à compter du 4 avril 2018
- 50.02** Autoriser la restructuration de la Direction des travaux publics - Autoriser la création d'un poste temporaire de chef de division - Opérations travaux publics et d'un poste permanent de contremaître d'arrondissement - voirie et parcs, le tout à compter du 4 avril 2018

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Prolonger la nomination de madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim pour la période du 2 avril 2018 au 11 avril 2018

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 février 2018
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 8 février 2018
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 7 février 2018
- 60.04** Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2018

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1180965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2018, Semaine québécoise des personnes handicapées

ATTENDU QUE la 22^e édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées aura lieu du 1^{er} au 7 juin 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de combattre les préjugés envers les personnes vivant en situation d'handicap, en sensibilisant l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société, et à faire connaître leur réalité;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou souhaite contribuer à bâtir une société plus inclusive en favorisant l'intégration scolaire, professionnelle et sociale de tous, et en invitant la population à favoriser la participation des personnes handicapées à la vie de l'arrondissement et aux activités qui s'y déroulent;

De proclamer la semaine du 1^{er} au 7 juin 2018, la « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-20 13:21

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice rel.avec les citoyens serv.adm.& greffe et directrice d'arrondissement
par intérim

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1180965002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2018, Semaine québécoise des personnes handicapées

CONTENU

CONTEXTE

La Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH) se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2018 sous le thème « *Ensemble, bâtissons une société plus inclusive* ». Cette semaine a pour objectif de sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société, en faisant connaître les réalités vécues par les personnes handicapées, afin de favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Dans ce contexte, l'arrondissement d'Anjou désire souligner l'importance d'intégrer les personnes handicapées dans notre société. L'adhésion à la *Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal* confirme l'importance accordée par l'arrondissement aux besoins de ces personnes.

Dans ce cadre, l'arrondissement d'Anjou élabore à chaque année des projets d'aménagement accessibles. Ainsi, depuis l'automne 2017, des travaux importants sont en cours à la mairie d'Anjou afin de doter cet édifice, entre autres, d'une plate-forme élévatrice et de toilettes accessibles universellement. De plus, dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020, l'arrondissement a présenté 13 projets touchant différentes installations de loisir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12098 - 2 mai 2017 - Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2017, Semaine québécoise des personnes handicapées.
CA16 12091 - 3 mai 2016 - Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2016, Semaine québécoise des personnes handicapées.
CA15 12115 - 5 mai 2015 - Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2015, Semaine québécoise des personnes handicapées.
CA14 12112 - 6 mai 2014 - Proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2014, Semaine québécoise des personnes handicapées.

DESCRIPTION

Considérant que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire,

professionnelle et sociale;

Considérant que cette semaine thématique est une invitation à la population à favoriser la participation des personnes handicapées aux activités qui se déroulent dans la municipalité;

Nous convions le conseil d'arrondissement à proclamer la semaine du 1er au 7 juin 2018, « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Le : 2018-03-16



Dossier # : 1182911009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ au Club de patinage artistique Anjou-Kinsmen inc. pour leur Revue sur glace annuelle qui se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2018

D'accorder une contribution financière de 500 \$ au Club de patinage artistique Anjou-Kinsmen inc. pour leur Revue sur glace annuelle qui se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2018;

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-13 11:20

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ au Club de patinage artistique Anjou-Kinsmen inc. pour leur Revue sur glace annuelle qui se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le Club de patinage artistique Anjou-Kinsmen inc. est un organisme à but non lucratif établi dans le quartier depuis plus de cinquante ans, et nous demande un soutien administratif pour sa Revue sur glace annuelle "Kinsmen Follies 2018" qui se tiendra à l'aréna Chaumont les 4, 5 et 6 mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12078 (5 avril 2016) Accorder une contribution financière de 500 \$ au Club de patinage artistique Anjou-Kinsmen inc. pour l'achat d'un espace publicitaire dans le programme souvenir du 45e spectacle annuel.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite accorder une contribution financière de 500 \$ au Club de patinage artistique Anjou-Kinsmen inc. pour l'achat d'un espace publicitaire dans le programme souvenir pour leur 47e spectacle annuel qui se tiendra les 4, 5 et 6 mai 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention des ressources financières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice d'arrondissement par intérim

Le : 2018-03-09



Dossier # : 1180556004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint pour la fête traditionnelle de l'Esprit saint

D'accorder une contribution financière au montant de 5 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint dans le cadre de leur activité annuelle spéciale, les 9 et 10 juin 2018, à l'aréna Chénier sis au 8200, avenue Chénier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-20 08:07

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1180556004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint pour la fête traditionnelle de l'Esprit saint

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire de l'Esprit saint tient annuellement une activité spéciale, soit la fête de l'Esprit saint. L'événement aura lieu les 9 et 10 juin 2018, à l'aréna Chénier, sis au 8200, avenue Chénier. Cet événement regroupe près de 1500 personnes provenant principalement de la communauté portugaise de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12107 - 2 mai 2017 - Accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint
CA16 12095 - 3 mai 2016 - Accorder une contribution financière au montant de 5 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint
CA15 12179 - 7 juillet 2015 - Accorder une contribution financière au montant de 6 018,87 \$ au Centre Communautaire de l'Esprit saint dans le cadre de sa fête annuelle spéciale
CA14 12167 - 8 juillet 2014 - Accorder une contribution financière au montant de 2 000 \$ au Centre Communautaire de l'Esprit saint
D1133835003 - 17 octobre 2013 - Contribution financière de 1 000 \$ au Centre communautaire de l'Esprit saint.

DESCRIPTION

A la demande des élus, une contribution financière de 5 000 \$ sera versée au Centre communautaire de l'Esprit saint pour soutenir l'organisme dans l'organisation de leur activité.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou a reçu, le 16 février 2018, une demande de la part du Centre communautaire de l'Esprit saint à l'effet d'obtenir une contribution financière de 5 000 \$ pour tenir leur activité spéciale, soit la fête de l'Esprit saint, les 9 et 10 juin 2018, à l'aréna Chénier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un sommaire décisionnel, portant le numéro 1180556003, sera présenté au conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue du défilé le 10 juin 2018, l'installation temporaire d'une roulotte réfrigérée sur l'avenue de l'Aréna, la consommation de boissons alcoolisées à l'aréna ainsi que la location d'équipements le prêts d'équipements,

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ,c. C-11)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAFRENIÈRE
Chef de division - Administration et Logistique

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Le : 2018-03-16



Dossier # : 1177715005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 248 797,33 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à Clôtures Veilleux inc., pour les travaux de clôture dans divers parcs de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2018-03-TR (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'autoriser une dépense de 248 797,33 \$, taxes incluses, pour les travaux de clôture dans divers parcs, comprenant les frais accessoires, le cas échéant.
- D'accorder à « Clôtures Veilleux Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 248 797,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2018-03-TR (9 soumissionnaires).
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-29 09:20

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1177715005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 248 797,33 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à Clôtures Veilleux inc., pour les travaux de clôture dans divers parcs de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2018-03-TR (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de l'appel d'offres 2018-03-TR consistent aux travaux de remplacement et d'installation de nouvelles clôtures à maille de chaîne et de barrières grillagées dans divers parcs de l'arrondissement d'Anjou. Les parcs concernés sont le parc Lucie Bruneau, le parc Roger Rousseau, le parc Peterborough, le parc André Laurendeau, le parc du Fort des Ormeaux, le parc Jean-Deprez, le jardin communautaire Roi-René et le parc du Bocage. À cette fin, la firme Les Services EXP Inc. a été mandatée pour l'élaboration d'une proposition d'aménagement, la préparation des plans, des devis et de l'appel d'offres.

Le 1er mars 2018, l'appel d'offres public numéro 2018-03-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 21 mars 2018 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 14 mars 2018 : Report de la date d'ouverture au 21 mars 2018.
- Addenda no 2 publié le 19 mars 2018

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1222493 - Mandat accordé à la firme Les Services EXP Inc pour l'élaboration d'une proposition d'aménagement, la préparation des plans, des devis et de l'appel d'offres pour les travaux de clôtures dans divers parcs de l'arrondissement d'Anjou. Pour un montant de 8 623,13 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le projet consiste à l'installation et le remplacement de nouvelles clôtures à maille de chaîne et de barrières grillagées dans plusieurs parcs de l'arrondissement d'Anjou. Les travaux connexes sont : l'excavation et la préparation du terrain, le bétonnage des bases de béton 25 MPa, tous les poteaux de coin, de renfort et traverses, les renforts, attaches et haubans, le nivellement du sol et la ragréage avec les surfaces adjacentes et le nettoyage du site et l'évacuation des matériaux non utilisables.

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 21 mars 2018. Sur onze (11) preneurs de cahier des charges, neuf (9) entrepreneurs ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 82 % et de 18 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix : prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)
Clôtures Veilleux	226 179,39 \$	22 617,94 \$
Clôture Spec II Inc.	285 378,59 \$	28 537,86 \$
F.A.R.S. Clôture Summum	319 030,33 \$	31 903,03 \$
Entreprises Steeve Couture Inc.	320 091,87 \$	32 009,19 \$
Clôture Fortin	323 815,02 \$	32 381,50 \$
G. Daviault Ltée	326 947,51 \$	32 694,75 \$
Groupe Nepveu Inc.	359 339,42 \$	35 933,94 \$
Clôtures Sentinelle Ltée	400 295,59 \$	40 029,56 \$
Entreprises Ventec Inc.	402 048,03 \$	40 204,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	269 656,62 \$	26 965,66 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : $\frac{\text{total du coût des soumissions conformes reçues}}{\text{nombre de soumissions}}$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{(\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse})}{\text{la plus basse}} \times 100 \right]$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})}{\text{la plus basse}} \times 100 \right]$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})}{\text{estimation}} \times 100 \right]$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})}{\text{la plus basse}} \times 100 \right]$		

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Les Services EXP Inc. et établie à partir des d

d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipement, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater qu'une soumission comportait un montant qui a été revu à la hausse. Il s'agit de l'entreprise Clôtures Sentinelle Ltée. Tous les commentaires sont inscrits dans la colonne "remarque" du Résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et des soumissions, dont copie est en pièce jointe. De plus, le plus bas soumissionnaire conforme a fait le calcul des taxes. Le bon total taxes incluses est 248 797,33 \$, et non 248 797,36 \$.

Suite à cette analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entrepreneur « Clôtures Veilleux Inc. » avec un total de 248 797,33 \$.

L'écart de -47 824,94 \$ (-16 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des prix par Services EXP Inc. appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Des validations ont été faites par la firme Les Services EXP Inc. et par la Direction des travaux municipales, auxquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste de la licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non résidentes. Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de 248 797,33 \$ taxes incluses sera assumé par le PTI de l'arrondissement d'Anjou.

Le contrat à la compagnie « Clôtures Veilleux Inc. » inclut 10 % pour des contingences.

Des sommes sont réservées pour des dépenses incidentes qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols ainsi que pour la surveillance environnementale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 1 mai 2018
Fin des travaux : avant le 23 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée MONDOU, Anjou

Lecture :

Josée MONDOU, 26 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-26

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1170965033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

Il est recommandé :

1. d'adhérer à la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ».

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-20 09:45

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1170965033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer à la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait sa première Biennale. À cette occasion, la Ville s'est engagée à adopter une politique de développement social pour l'agglomération de Montréal. Afin de se donner des bases solides, la Ville a confié le mandat de réaliser une consultation publique (résolution CG16 0204) à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise. Le Service de la diversité social et des sports (SDSS) a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services corporatifs, des arrondissements ainsi que des partenaires institutionnels et communautaires. En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyens, d'acteurs et d'élus montréalais. Quelque 120 personnes ont contribué à cette première phase. Quant à la consultation publique, elle s'est déroulée entre le mois de novembre 2016 et mars 2017, au cours de six séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1^{er} au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et aux citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. La participation a dépassé toutes les attentes : 57 mémoires ont été déposés et plus de 1 330 personnes ont répondu au sondage. En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations. La Politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions. C'est dans ce contexte que l'arrondissement d'Anjou est invité à adhérer à la Politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0279 du 15 juin 2017 : Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité social et des sports pour en assurer la mise en œuvre.

DESCRIPTION

La Politique rappelle les atouts de Montréal pour faire face aux défis du 21^e siècle : capacité d'accueil et de cohabitation, d'adaptation, de résilience; historique de concertation, tradition d'agir ensemble, souci d'innovation, de mobilisation. Les défis sont regroupés sous six grandes thématiques : 1) la pauvreté et ses impacts; 2) la transformation des quartiers; 3)

les changements démographiques; 4) le maintien de la sécurité; 5) la réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi; 6) la cohabitation et l'engagement.

Les rôles pour Montréal y sont précisés : responsable de dossiers qui relèvent de sa compétence; mobilisateur des citoyens et des acteurs; collaborateur et facilitateur avec ses partenaires et leurs regroupements; porte-parole et représentant des intérêts et besoins montréalais; gardien d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social.

La Politique s'adresse aux citoyennes et aux citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse, de genre, de toute condition sociale et de santé. Dans un souci d'équité et de solidarité, la Politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle. Cette position est en lien avec la définition du développement social, qui vise à mettre en place et renforcer les conditions requises permettant le développement du plein potentiel des individus et des collectivités.

Pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, Montréal se dote d'une vision :

Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.

Les valeurs associées sont : respect, dignité, égalité, équité, solidarité.

Cinq grands principes guident la mise en œuvre de la politique:

1. L'inclusion de toutes et tous;
2. La flexibilité des approches et des moyens;
3. L'accessibilité;
4. La prise en compte des besoins;
5. Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables.

La Politique est fondée sur quatre axes d'intervention et 18 orientations qui ont pour objectifs de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine

Aménagement – Déplacements durables – Habitation – Alimentation – Travail – Éducation et Santé

2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Vivre-ensemble – Culture, sports et loisirs – Intégration – Diversité sociale – Lutte contre la pauvreté

3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

Participation citoyenne – Engagement social et communautaire – Action citoyenne

4. S'engager dans un partenariat social et économique

Partenariats communautaires – Partenariats économiques – Partenariats institutionnels – Partenariat interréseaux

Cinq conditions gagnantes ont été identifiées comme étant essentielles à la réussite de la Politique : 1) la consolidation des acquis et l'innovation; 2) une action concertée et partenariale; 3) la connaissance et l'évaluation des résultats; 4) des ressources adéquates; 5) une saine gestion.

Le SDSS assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente Politique, en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements, ainsi que les partenaires de l'agglomération de Montréal. Cette Politique se concrétisera par un

plan d'action à paraître dans l'année suivant son adoption. Les arrondissements, en adoptant la politique de développement social, réitèrent leur engagement à faire du développement social une priorité d'action locale.

Un comité de suivi du plan d'action, composé de représentants des unités d'affaires municipales et des divers acteurs de la société civile, sera chargé d'en suivre la mise en œuvre. La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique. Le comité des élus en développement social permettra d'informer en continu les participants, qui seront à leur tour des relais vers leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

JUSTIFICATION

Les Villes sont fortement interpellées pour agir directement ou pour coordonner l'action sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. La Politique vise à faire un Montréal pour toutes et tous, en exerçant pleinement son leadership pour agir avec cohérence, pour que les projets reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées soient en synergie les unes avec les autres. La Politique se veut un moyen pour que le développement social soit au cœur de l'évolution durable de la Métropole et pour inviter les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens. Le projet de politique a suscité un vif intérêt lors des travaux de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et répond ainsi aux aspirations de la collectivité, tout en concrétisant un engagement pris en juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique permet d'affirmer les valeurs, les rôles et les principes qui guideront l'action de Montréal. Elle propose une vision claire, en quatre axes, du développement social de Montréal. La Politique s'inscrit dans un élan pour une métropole forte : les arrondissements, les villes liées se référant à la Politique pour le développement social de leur milieu de vie, les partenaires institutionnels, communautaires et privés se joignant aux efforts. Montréal est ainsi le leader du développement social de la Métropole et favorise le plein potentiel des individus et de la collectivité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S / O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S / O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 20 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
Chef de division

Le : 2018-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS



Dossier # : 1185365006

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 9085 de la rue Edison

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 mars 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment industriel existant situé au 9085 de la rue Edison, sur le lot numéro 1 004 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge avant par endroit de 7,56 mètres alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 7,6 mètres, selon le certificat de localisation réalisé par Lawrence E. Rabin, arpenteur-géomètre, daté du 16 août 2017, sous le numéro 14462 de ses minutes.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-16 08:46

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 9085 de la rue Edison

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction bancaire pour la propriété située au 9085 de la rue Edison, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40), relativement à la marge avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 12139 - conseil d'arrondissement du 6 juin 2017

DESCRIPTION

À la suite d'un récent agrandissement du bâtiment industriel situé au 9085 de la rue Edison, l'arpenteur-géomètre a constaté une non-conformité au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le certificat de localisation daté du 16 août 2017 indique que la marge avant n'est pas conforme.

Selon le certificat, la marge avant correspond par endroit à 7,56 mètres alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 7,6 mètres.

Un permis d'agrandissement (permis : 3000652116-17) a été émis en juin 2017. Il semble que le plan d'implantation réalisé par l'architecte indiquait une marge avant conforme. Toutefois, elle ne correspond pas à la marge de 7,56 mètres indiquée sur le certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre.

La dérogation mineure demandée vise à régulariser la situation existante.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 16 février 2018 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, Lawrence E. Rabin, daté du 16 août 2017;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 5 mars 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 3 avril 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 14 mars 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-15

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim



Dossier # : 1185365005

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé aux 8020-8024 du boulevard Wilfrid-Pelletier

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 mars 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel existant situé aux 8020-8024 du boulevard Wilfrid-Pelletier, sur le lot numéro 1 113 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge latérale droite de 1,99 mètre alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres, selon le certificat de localisation réalisé par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, daté du 16 février 2018, sous le numéro 1434 de ses minutes.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-16 08:45

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé aux 8020-8024 du boulevard Wilfrid-Pelletier

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située aux 8020-8024 du boulevard Wilfrid-Pelletier, l'arpenteur-géomètre, Seifeddine Riahi, a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40), relativement à la marge latérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le certificat de localisation daté du 16 février 2018 indique que la marge latérale n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).
Selon ce certificat, la marge latérale droite correspond à 1,99 mètre alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres.

Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1960. Aucun permis n'a pu être retracé pour la construction originale du bâtiment.

La dérogation mineure demandée vise à régulariser la situation existante.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 février 2018 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, Seifeddine Riahi, daté du 16 février 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 5 mars 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 3 avril 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 14 mars 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-15

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim



Dossier # : 1185365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'une enseigne au mur pour le commerce « Céramiques Terra » et « aqua mobilier de bain » située au 7500 de la rue Bombardier

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;
Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'enseigne au mur pour le commerce « Céramiques Terra » et « aqua mobilier de bain » situé au 7500 de la rue Bombardier, sur le lot numéro 1 004 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans estampillés en date du 31 janvier 2018.

D'accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser l'installation d'enseigne au mur, alors qu'une enseigne en zone industrielle doit être implantée au sol.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-16 10:11

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'une enseigne au mur pour le commerce « Céramiques Terra » et « aqua mobilier de bain » située au 7500 de la rue Bombardier

CONTENU

CONTEXTE

Le commerce Céramiques terra et aqua mobilier de bain, occupant le bâtiment industriel situé au 7500 de la rue Bombardier souhaite installer de nouvelles enseignes au mur. Ces enseignes seront installées au-dessus de la vitrine du commerce.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 8°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet d'installation d'enseignes. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001379225, datée du 18 janvier 2018.

Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'installation d'enseignes au mur, alors que selon ledit règlement une enseigne située en zone industrielle doit être implantée au sol.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Description de l'enseigne au mur :

Les enseignes auront une superficie d'affichage de 1,88 mètre carré. La réglementation en vigueur n'autorise pas l'installation d'enseignes au mur en zone industrielle. En utilisant les dispositions relatives à l'installation d'une enseigne au mur en zone commerciale, la superficie maximale autorisée serait d'environ 4,5 mètres carrés.

Les enseignes seront constituées de lettres séparées conçues en acrylique blanche. Elles permettront d'identifier le nom du commerce « Céramiques Terra » et « aqua mobilier de bain ». Elles seront éclairées au DEL.

Objet de la dérogation mineure :

Selon l'article 286 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une enseigne en zone industrielle doit être implantée au sol. La proposition déroge à cet article. Notons que le requérant est un commerce situé en zone industrielle. Le requérant indique que les clients ont de la difficulté à identifier l'entrée du commerce. Par ailleurs, nous retrouvons une zone de commerces de grande surface adjacente.

À plus long terme, le propriétaire souhaite instaurer un concept d'affichage au mur uniformisé pour les divers commerces occupants son bâtiment. Des demandes de permis distinctes devront être effectuées pour chaque occupant.

Outre la dérogation mineure demandée, l'affichage est conforme à la réglementation et nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 1^{er} novembre 2017 et qu'elle est accompagnée de plans estampillés en date du 31 janvier 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que le projet d'installation d'enseignes n'a pas encore été amorcé.

Lors de la réunion du 5 mars 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'installation d'enseigne pour le bâtiment situé au 7500 de la rue Bombardier, et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs, de même que les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 3 avril 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre

par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 14 mars 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme aux dispositions du Règlement 1557 sur les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-15

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim



Dossier # : 1185365007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'une enseigne au mur pour le commerce Winners situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, remplaçant la dérogation mineure et le P.I.I.A. approuvés par la résolution CA17 12035

Attendu que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;
En conséquence;

Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'enseigne au mur pour le commerce Winners situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot numéro 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « Enseignes Montréal Néon » révisés en date du 7 février 2018;

d'accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser l'installation d'une enseigne :

- sur le mur d'un autre établissement, alors que ledit règlement exige qu'une enseigne soit apposée sur le mur contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne;
- sur le mur du deuxième étage, malgré la présence d'enseignes existantes alors que ledit règlement autorise pour les bâtiments de deux et trois étages, une seule enseigne apposée sur le mur du deuxième étage.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

La présente résolution remplace la résolution CA17 12035 adoptée le 7 février 2017, visant la demande de permis 3001227619 datée du 28 octobre 2016.

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'une enseigne au mur pour le commerce Winners situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, remplaçant la dérogation mineure et le P.I.I.A. approuvés par la résolution CA17 12035

CONTENU

CONTEXTE

Le commerce « Winners » situé au centre commercial Les Galeries d'Anjou, au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, souhaite déplacer l'enseigne au mur existante. Cette dernière avait été approuvée par le conseil d'arrondissement en février 2017 (résolution CA17 12035). Une dérogation mineure avait été accordée, car l'enseigne est située au deuxième étage, alors qu'elle devrait être apposée au rez-de-chaussée, soit sur le mur qui est contigu au local.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 8°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet d'installation d'enseigne. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001374258, datée du 10 janvier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 12035 - conseil d'arrondissement du 7 février 2017

DESCRIPTION

Description de l'enseigne au mur :

Le commerce « Winners » souhaite déplacer l'enseigne au mur à proximité de la porte d'entrée du centre commercial. L'enseigne existante est noire apposée sur un mur de brique beige. Son déplacement permettrait qu'elle soit apposée sur un revêtement métallique gris, correspondant davantage aux standards de l'entreprise.

L'enseigne à déplacer est constituée de lettres blanches séparées, identifiant le nom du commerce « Winners Mode ». L'enseigne a une superficie totale de 12 mètres carrés, soit la superficie d'affichage maximale autorisée par le Règlement concernant le zonage (RCA 40). L'enseigne est éclairée par l'intérieur au DEL.

Objet de la dérogation mineure :

Une dérogation mineure est requise afin de permettre de déplacer l'enseigne au mur.

Selon l'article 233 dudit règlement, une enseigne doit être apposée au mur qui est contigu au local de l'établissement. Le nouvel emplacement visé n'est pas adjacent au commerce "Winners".

L'article 235 dudit règlement autorise pour les bâtiments de 2 et 3 étages l'installation d'une enseigne sur le mur du dernier étage, que ce soit le mur adjacent au local ou non, seulement s'il y a une seule enseigne par façade. Dans le cas présent, l'enseigne est située au deuxième étage, mais il y a d'autres enseignes existantes sur ce mur.

Outre les dérogations mineures demandées, ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 7 février 2018 et qu'elle est accompagnée de plans réalisés par la firme « Enseignes Montréal Néon » révisés en date du 7 février 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le déplacement de l'enseigne permettra qu'elle soit apposée sur un fond gris, correspondant davantage aux standards graphiques de l'entreprise; le comité consultatif d'urbanisme donc a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que le projet de déplacement de l'enseigne n'a pas encore été amorcé.

Lors de la réunion du 5 mars 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'installation d'enseigne pour le bâtiment situé au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou, et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs, de même que les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 3 avril 2018 où cette demande de dérogation mineure sera présentée, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 14 mars 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme aux dispositions du Règlement 1557 sur les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185365008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial (Metro Anjou) situé au 6500 du boulevard Joseph-Renaud

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 mars 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du bâtiment commercial (Metro Anjou), situé au 6500 du boulevard Joseph-Renaud, sur le lot numéro 1 113 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans d'implantation réalisés par « PPU urbanistes-conseils », aux plans d'architecture et aux perspectives réalisés par « tla architectures », aux plans d'aménagement paysager réalisés par « bma architecte de paysage », estampillés en date du 27 février 2018 et au plan-projet d'implantation réalisé par M. David Lord, arpenteur-géomètre, daté du 22 février 2018 sous le numéro 3264 de ses minutes, accompagnant la demande de permis 3001377726, datée du 16 janvier 2018.

D'accorder pour la réalisation du projet d'agrandissement, les dérogations mineures suivantes, à savoir :

- 62 cases de stationnement, alors ledit règlement exige 66 cases de stationnement;
- une surface végétale correspondant à 9 % de la surface totale du terrain, alors que ledit règlement exige un minimum de 10 %;
- la plantation de neuf arbres, alors que ledit règlement exige la plantation d'un arbre par 10 mètres de ligne avant lorsque ce ratio n'est pas atteint, correspondant à un total de 21 arbres;
- la marge avant secondaire de l'agrandissement variant de 4,67 mètres à 4,91 mètres face à l'avenue Meriam, alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 7,6 mètres;

- la marge avant secondaire de 4,06 mètres sur une portion du bâtiment face à l'avenue de Châtillon, alors que le règlement exige une marge avant minimale de 7,6 mètres.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-21 17:48

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial (Metro Anjou) situé au 6500 du boulevard Joseph-Renaud

CONTENU

CONTEXTE

Le marché Metro situé au 6500 du boulevard Joseph-Renaud propose des rénovations ainsi qu'un agrandissement afin d'offrir une superficie plus adéquate à sa clientèle. Certaines modifications du stationnement, des aires de circulations et une bonification du verdissement sont prévues. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de rafraîchissement de l'identité visuelle de cette bannière alimentaire.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 12°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001377726, datée du 16 janvier 2018.

Il nécessite également des dérogations mineures aux dispositions suivantes :

- nombre de cases de stationnement;
- pourcentage d'espaces verts;
- nombre d'arbres;
- marges avant secondaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Description de l'agrandissement :

Le projet consiste à agrandir le vestibule d'entrée, à prolonger le bâtiment en cour avant secondaire et à ajouter un quai de chargement, d'une superficie au sol totale de 585 mètres carrés. Cet agrandissement portera le bâtiment de 2080 mètres carrés à une superficie totale de 3100 mètres carrés, incluant le rez-de-chaussée, la mezzanine ainsi que l'ajout d'un sous-sol sous l'agrandissement. L'agrandissement aura une hauteur similaire au bâtiment existant (5,75 mètres), à l'exception du vestibule d'entrée et du quai de chargement qui seront plus élevés d'environ 1,70 mètre.

La nouvelle entrée aura une fenestration abondante et une marquise linéaire grise foncée apportera une touche de modernité. La brique beige sera maintenue au pourtour de l'entrée ainsi que quelques insertions par endroits. L'agrandissement sera quasi entièrement revêtu de briques rouges, à l'exception de l'insertion d'un revêtement métallique beige en partie supérieure du mur avant secondaire et arrière. Un large parapet gris foncé sera ajouté au bâtiment.

Au niveau de l'aménagement du site, la quantité de cases de stationnement sera maintenue, mais elles seront reconfigurées. Certaines cases seront déplacées, à proximité de l'entrée, permettant l'ajout d'îlots végétaux et plantés (4 arbres). Une aire gazonnée sera ajoutée en cour avant secondaire faisant face à l'avenue de Châtillons (4 nouveaux arbres). Le quai de chargement situé à l'arrière, face à l'avenue Merriam, sera maintenu et celui face à l'avenue de Châtillon sera retiré. Un nouveau quai de chargement sera ajouté à l'extrémité nord-ouest de l'agrandissement. Une allée d'accès sera ajoutée sur l'avenue Merriam, permettant de faciliter les manœuvres des camions. Un arbre sera coupé afin de permettre cette allée. Les manœuvres de camions seront effectuées de façon à ce que le camion entre par l'entrée existante sur l'avenue Merriam et sorte par la nouvelle entrée créée. 8 arbres seront plantés sur le terrain ainsi qu'une grande quantité d'arbustes et de vivaces.

Description des dérogations mineures :

Plusieurs dérogations mineures sont prévues afin de permettre cet agrandissement :

L'agrandissement demande une reconfiguration de l'aire de stationnement ainsi que l'ajout de quelques cases de stationnement supplémentaires. Certaines cases existantes qui sont maintenues ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur. Ces dernières devraient normalement être séparées d'une lisière de terrain gazonné et être situées au-delà de la marge. Avec cette nouvelle proposition, 62 cases de stationnement sont proposées alors que selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40) (article 132) 66 cases seraient requises.

Une bonification du taux d'espace vert sera réalisée en ajoutant des îlots végétaux. L'entrée charretière sur l'avenue de Châtillon sera retirée et un espace vert proposant des plantations sera ajouté. 9 % de la surface totale du terrain sera recouverte d'une surface végétale, alors que selon ledit règlement, à l'article 201.1, 10 % est requis. Notons que ce bâtiment a été construit (1958) à une époque où les normes de verdoisement n'étaient pas très exigeantes. La configuration actuelle du terrain empêche l'atteinte du ratio demandé.

Selon ledit règlement, à l'article 190, lors d'un agrandissement, un arbre par 10 mètres de ligne avant doit être planté en cour avant lorsque ce ratio n'est pas déjà atteint. Dans ce cas, comme le bâtiment fait face à trois rues le requérant devrait planter 21 arbres. Le terrain existant ne comporte aucun arbre et très peu de surface végétale, il n'est pas possible d'atteindre le ratio demandé. Le requérant propose d'ajouter huit arbres sur le terrain.

Une dérogation mineure est demandée pour la marge avant secondaire de l'agrandissement. Le requérant propose une marge variant de 4,06 mètres à 6,10 mètres, alors que le règlement exige une marge avant minimale de 7,6 mètres. La marge avant face à l'avenue Merriam sera elle aussi non conforme, variant de 4,67 mètres à 4,91 mètres. Notons que le bâtiment fait face à trois rues et la marge avant est applicable sur les trois rues.

Outre les dérogations mineures demandées, le projet est conforme à la réglementation et nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogations mineures a été déposée le 22 février 2018 et qu'elle est accompagnée de plans d'implantation réalisés par « PPU urbanistes-conseils », de plans d'architecture réalisés par « tla architectures », de plans d'aménagement paysager réalisés par « bma architecte de paysage, estampillés en date du 27 février 2018 et d'un plan projet d'implantation réalisé par M. David Lord, arpenteur-géomètre, daté du 22 février 2018 sous le numéro 3264 de ses minutes;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet de dérogations mineures en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que les dérogations mineures ne portaient pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore été amorcée.

Lors de la réunion du 5 février et du 5 mars 2018, les membres du comité ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial, pour le bâtiment situé au 6500 du boulevard Joseph-Renaud. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A., les membres ont considéré que le projet rencontre les objectifs de même que les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 3 avril 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 14 mars 2018 dans Le Flambeau de l'Est ainsi que sur la page Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».
Conforme aux dispositions du Règlement 1557 sur les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement de l'aréna Chénier situé au 8200 de l'avenue Chénier

ATTENDU l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme le 5 mars 2018;
Il est recommandé :

d'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement du bâtiment institutionnel situé au 8200 de l'avenue Chénier, sur le lot numéro 1 113 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans datés du 15 février 2018 réalisés par la firme « Architectes Labonté Marcil », accompagnant la demande de permis 3001399128, datée du 23 février 2018.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-16 07:35

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement de l'aréna Chénier situé au 8200 de l'avenue Chénier

CONTENU

CONTEXTE

L'aréna Chénier situé au 8200 de l'avenue Chénier sera rénové et agrandi dans le cadre du programme de mise aux normes de la Ville de Montréal. Du verdissement est prévu ainsi que le réaménagement plus durable du stationnement.

Le projet vise notamment :

- la mise aux normes des installations de réfrigération;
- des travaux relatifs à la sécurité et l'accessibilité universelle;
- des travaux d'économie d'énergie visant entre autres une certification LEED.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphes 4° et 12°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment institutionnel sur un terrain adjacent à un autre arrondissement. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001399128, datée du 23 février 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à réaliser un agrandissement de 330 mètres carrés dans la cour latérale (côté stationnement) afin d'abriter les nouvelles unités de ventilation et de réfrigération de la patinoire.

Le mur de l'agrandissement suivra les pentes de toit du bâtiment existant permettant de favoriser son intégration et du même coup, créer un écran afin de camoufler les équipements au toit.

L'agrandissement ainsi que quelques sections sur les autres élévations seront revêtus à la base de maçonnerie (brique vernissée noire). Les murs existants faits de maçonnerie, de béton ainsi que certaines sections de revêtement métallique seront remplacés par des blocs architecturaux blancs finis meulés. Des panneaux d'aluminium blancs et gris anthracite par

endroits, seront installés sur la partie supérieure. Certains panneaux seront ajourés afin de permettre la ventilation des équipements. Un crépi acrylique sera installé afin de recouvrir le mur de fondation. Un écran composé d'un panneau d'aluminium bleu est prévu en façade de l'agrandissement afin de mitiger l'impact de l'appareil de refroidissement posé sur le toit.

Ce projet de rénovation devra être réalisé de façon à atteindre la certification LEED. Sous cet angle, il est prévu d'ajouter des surfaces végétales ainsi que 12 arbres. Ainsi, le nombre de cases de stationnement sera réduit. Trois cases disposeront de bornes de recharges électriques. Une section du stationnement sera construite avec des pavés de béton perméables. L'espace gazonné en façade servira de bassin de rétention.

Ce projet d'agrandissement d'un bâtiment institutionnel est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 mars 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif un projet d'agrandissement d'un bâtiment institutionnel sur un terrain adjacent à un autre arrondissement. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A., les membres ont considéré que le projet rencontre les objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme au règlement RCA 40 « Règlement concernant le zonage ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-15

Robert DENIS
Directeur par intérim de l'aménagement
urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1185365009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme le 5 mars 2018;
Il est recommandé :

D'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification de la façade de la mairie de l'arrondissement, située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur les lots numéros 5 695 641 et 5 695 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux photos annotées estampillées en date 27 février 2018, accompagnant la demande de permis 3001388745 daté du 7 février 2018 ainsi que la demande 3001334619, datée du 30 août 2017 faisant l'objet de l'approbation initiale.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-21 17:47

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de rénovation sont en cours à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine et il nécessite certaines modifications à la marquise de l'entrée principale. Ces travaux ont été approuvés par le conseil d'arrondissement le 6 juin 2017 (résolution CA 17 12150). Ils visaient le remplacement de l'ensemble des fenêtres, des portes ainsi que l'abri de l'entrée secondaire. Des fenêtres et des murs rideaux en aluminium anodisé couleur champagne rappelant l'aspect « acier galvanisé » ont été approuvés.

Les modifications proposées sont sujettes à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 5°, du règlement RCA 45, puisqu'il s'agit d'un projet de modification visible de la voie publique, d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural identifié au plan d'urbanisme. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001388745 daté du 7 février 2018 ainsi que la demande 3001334619, datée du 30 août 2017 faisant l'objet de l'approbation initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 12150 - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2017.

DESCRIPTION

Il a été constaté, lors des travaux en cours, que la structure de bois de l'entrée principale et de la marquises est en mauvaise état. Une modification est proposée afin d'enrober la structure de bois avec de l'aluminium anodisé couleur champagne, du même type que celui approuvé pour la fenestration.

Notons que cette entrée n'est pas une composante d'origine du bâtiment, elle a été ajoutée en 1978.

Cette modification nécessite une nouvelle approbation du P.I.I.A. et elle est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 mars 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'un bâtiment d'intérêt patrimonial pour la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) de l'arrondissement d'Anjou.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1175365033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour Faspac Plastiks inc., bâtiment industriel situé au 8485, rue Jules-Léger (lot 1 004 036), remplaçant le P.I.I.A. approuvé par la résolution CA17 12238

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 mars 2018;
Il est recommandé :

D'approuver à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale le P.I.I.A., pour Faspac Plasticks inc., bâtiment industriel situé au 8485 de la rue Jules-Léger, sur le lot numéro 1 004 036 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans estampillés en date du 13 février 2018 réalisés par la firme « Zinno Zappitelli Architectes », au plan d'aménagement paysager réalisé par la firme « Dubuc architectes paysagistes » révisé en date du 30 août 2017 et au plan-projet d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 29 août 2017 sous le numéro 35991 de ses minutes.

La présente résolution remplace la résolution CA17 12238 adoptée le 23 novembre 2017, visant la demande de permis 3001334760, datée du 30 août 2017.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-21 17:50

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1175365033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour Faspac Plastiks inc., bâtiment industriel situé au 8485, rue Jules-Léger (lot 1 004 036), remplaçant le P.I.I.A. approuvé par la résolution CA17 12238

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 23 novembre 2017 (résolution CA17 12238), le conseil approuvait, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de construction du bâtiment industriel (Faspac Plasticks inc.), situé au 8485 de la rue Jules-Léger, sur le lot numéro 1 004 036 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le bâtiment de l'entreprise avait été démoli lors d'un incendie en avril 2017.

Ce sommaire addenda fait suite à la proposition modifiée du requérant alliant le projet approuvé précédemment par résolution ainsi que certaines modifications des matériaux de revêtement pour des considérations budgétaires. La description du projet de nouvelle construction paraissant au sommaire 1175365033 demeure, à l'exception de certaines modifications apportées aux matériaux de revêtement sur la façade ainsi qu'aux élévations latérales, décrites comme suit:

- enlèvement d'une section de fenêtre (mur rideau) située en façade afin de la remplacer par un revêtement métallique corrugué argent;
- certains matériaux de revêtement utilisés sur la section avant du mur latéral droit (verre thermos et maçonnerie) sont retirés afin d'être remplacés par les panneaux isolés préfabriqués blancs;
- le revêtement métallique corrugué ainsi que les fenêtres, proposés initialement sur le mur latéral gauche sont retirés et remplacés par les panneaux isolés préfabriqués.

Les modifications apportées au P.I.I.A. ont été soumises au comité consultatif d'urbanisme le 5 mars 2018 et ce dernier a émis une recommandation favorable.

Le comité a demandé d'obtenir des précisions relatives aux équipements mécaniques prévus sur le toit, soient le positionnement de l'équipement sur le plan de toit ainsi qu'une simulation démontrant que les équipements ne seront pas visibles de la rue. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu les documents demandés et ils seront présentés au prochain comité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1175365033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment industriel situé au 8485 de la rue Jules-Léger (lot 1 004 036)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à construire un bâtiment industriel situé au 8485 de la rue Jules-Léger sur le lot 1 004 036 pour l'entreprise « Faspac Plastiks inc. ». Le bâtiment a été démoli lors d'un incendie en avril dernier.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 13°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction d'un bâtiment industriel. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001334760, datée du 30 août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le requérant propose de construire un bâtiment d'une superficie de 3623 mètres carrés au sol, comportant une mezzanine de 465 mètres carrés. Le rez-de-chaussée sera destiné aux opérations et à l'entreposage et la mezzanine aux bureaux de cette entreprise d'emballage de plastique.

En termes d'architecture, ce nouveau bâtiment proposera une apparence contemporaine, notamment par sa fenestration abondante. La façade sera aménagée en surplomb, de façon à permettre l'emplacement d'un stationnement en dessous. La partie supérieure de la façade sera entièrement vitrée, à l'exception du couronnement revêtu d'acrylique. La partie inférieure sera revêtue d'un enduit acrylique beige et proposera des fenêtres installées à la verticale. L'entrée sera aménagée en retrait, elle comportera un hall presque entièrement vitré ainsi que des insertions de blocs architecturaux gris fusain. Elle sera soulignée par un couronnement légèrement en saillie fait de revêtement métallique beige. Les murs latéraux et arrière seront revêtus de panneaux isolés préfabriqués blancs et il y aura quelques sections faites de revêtement corrugué blanc. Le mur latéral gauche comportera, à la base, une section revêtue de blocs architecturaux gris fusain.

Les manœuvres des camions seront principalement réalisées à l'arrière. Nous retrouverons deux quais de chargement et une porte d'accès camion.

Les cases de stationnement seront situées partiellement sous le bâtiment (25) et quelques-unes sur le côté (10). Par ailleurs, des persiennes métalliques seront ajoutées afin de camoufler le stationnement semi sous-terrain depuis la voie publique.

La cour avant est entièrement gazonnée et plantée de six arbres, dont deux existants.

Ce projet de nouvelle construction d'un bâtiment industriel est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 2 octobre 2017, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif, à un projet de nouvelle construction d'un bâtiment industriel. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A., les membres ont considéré que le projet rencontre les objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme au règlement RCA 40 « Règlement concernant le zonage ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-10-11

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1181462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.14 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 27 février 2018

ATTENDU les recommandations formulées lors de la réunion du comité de circulation tenue le 27 février 2018, présentées et déposées au conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;
Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.14 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour :

§ installer un bollard sur l'avenue Hérisson, entre les avenues Justine-Lacoste et Thérèse-Casgrain, 30 mètres à l'ouest de l'intersection de l'avenue Thérèse-Casgrain;

§ installer un panneau interdisant les autobus urbains sur le boulevard Yves-Prévost et les avenues Vezeau et Éric, depuis l'intersection de l'avenue Des Ormeaux vers l'est.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-16 07:37

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1181462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.14 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 27 février 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le règlement numéro 1333-30 modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

En vertu de l'article 5 de ce règlement, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 27 février 2018. Pour faire suite à ces rencontres et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire 1180739003.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu de ce règlement afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 27 février 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12068 - 6 mars 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.12 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions du 20 juillet, du 17 août 2017 et du 23 janvier 2018

CA17 12239 - 23 novembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation

dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite.

CA17 12204 - 5 septembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.10 visant à modifier la signalisation dans le stationnement accessoire à la mairie de l'arrondissement d'Anjou afin de faciliter l'accès au parc Goncourt.

CA17 12203 - 5 septembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.9 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le Comité de circulation lors des réunions du 20 avril et du 18 mai 2017.

CA17 12148 - 6 juin 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.7, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.9, en vue de la tenue de l'événement spécial Célébrons en famille la fête nationale organisé par l'arrondissement d'Anjou, le 24 juin 2017.

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé de modifier la signalisation aux endroits suivants :

1) sur l'avenue Hérisson, installer un bollard, entre les avenues Justine-Lacoste et Thérèse-Casgrain, 30 mètres à l'ouest de l'intersection de l'avenue Thérèse-Casgrain;

2) sur le boulevard Yves-Prévost et les avenues Vezeau et Éric, à l'intersection de l'avenue Des Ormeaux, installer un panneau interdisant les autobus urbains.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une modification vise à sécuriser les voies publiques et ainsi favoriser les déplacements actifs et l'autre, à préserver la quiétude des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la Ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les recommandations n'ont d'effet que lorsqu'elles sont approuvées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, directeur par intérim de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS
Directeur par intérim de l'Aménagement
urbain et des services aux entreprises

Le : 2018-03-15



Dossier # : 1180556007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.13, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.12, relative à la tenue de deux (2) événements organisés par l'école secondaire d'Anjou sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours du mois de mai 2018

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96), l'ordonnance 1333-O.13 jointe à la présente, permettant l'installation ou la modification de toute signalisation, ou toute entrave, nécessaires à la tenue des deux activités organisées par l'école secondaire d'Anjou, soit:

- 1) Triathlon - École secondaire d'Anjou et rues environnantes, le 25 mai 2018, de 13 h à 14 h 30;
- 2) Minimarathon - École secondaire d'Anjou et rues environnantes le 23 mai, de 12 h à 15 h.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 41.1), l'ordonnance 1607-O.12 jointe à la présente, permettant la diffusion de la musique par haut-parleurs ou autrement, nécessaire à la tenue de ces deux activités organisées par l'école secondaire d'Anjou.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-20 12:08

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1180556007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.13, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.12, relative à la tenue de deux (2) événements organisés par l'école secondaire d'Anjou sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours du mois de mai 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) et du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), afin de permettre la tenue des événements « Triathlon » et « Minimarathon », organisés par l'école secondaire d'Anjou au cours du mois de mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N.A.

DESCRIPTION

L'école secondaire d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour la tenue de deux événements au cours du mois de mai 2018.

Chaque demande d'autorisation pour un événement individuel est présentée en pièce jointe, et s'inscrit dans les objets autorisés en vertu des règlements numéros 1607 et 1333, tels qu'amendés.

École secondaire d'Anjou

- 23 mai École secondaire d'Anjou et rues environnantes Triathlon
- 25 mai École secondaire d'Anjou et rues environnantes Minimarathon

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'assurer la tenue des activités en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution édictant l'ordonnance : 3 avril 2018.
Publication de l'avis d'entrée en vigueur : 11 avril 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François PAQUET, Anjou
Stéphane CARON, Anjou
Benoît DESLOGES, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division - Programmes et Soutien aux
organismes

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Le : 2018-03-16



Dossier # : 1185947003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33), afin de modifier les annexes C et D, ainsi que d'ajouter le tarif relatif au PPCMOI

Conseil du 3 avril 2018

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33).

Conseil du 1er mai 2018

ATTENDU QUE le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33) a été précédé d'un avis de motion donné par le conseiller _____ à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2018;

ATTENDU QU'un projet de ce règlement a été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

II EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33) », tel qu'il a été rédigé.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-27 13:52

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-33), afin de modifier les annexes C et D, ainsi que d'ajouter le tarif relatif au PPCMOI

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou recommande au conseil d'amender le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) afin de modifier le tarif relatif aux cours de pilates pour adultes (annexe C, art. 1) et d'offrir pour location le terrain de volleyball de plage (annexe D, art. 2.3).

De plus, l'arrondissement a adopté à la séance du conseil du 6 mars 2018 le « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (RCA 138) (ci-après PPCMOI). Ce règlement prévoit que des frais doivent être payés pour l'étude d'une demande d'autorisation. Par conséquent, il y a lieu de modifier le règlement sur les tarifs afin de fixer les frais prévus pour une telle demande. L'approbation d'un projet particulier nécessitant la publication d'avis publics et la pose d'une affiche sur le terrain visé par le projet, il y a lieu également de prévoir des frais pour l'affiche et les avis requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La résolution CA18 12066 du 6 mars 2018 adoptait le « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » (RCA 138).

DESCRIPTION

Le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) est amendé afin d'offrir pour location le terrain de volleyball de plage (annexe D, art. 2.3) et de modifier le tarif relatif aux cours de pilates pour adultes (annexe C, art. 1) comme suit:

Activité de conditionnement physique – cours – pilates (adulte)	80,00 \$	105,00 \$
---	----------	-----------

Il est à noter que, conformément à l'annexe C du RCA 4-11, le tarif de 80,00 \$ prévu ci-haut vise les résidents de la Ville de Montréal (avec carte de citoyen) et le tarif de 105,00 \$ vise les non-résidents de la Ville de Montréal.

La modification relative au PPCMOI vise à fixer un tarif variant en fonction de la superficie de plancher du projet soit:

- Pour une superficie de plancher de moins de 500 m² - 1 170,00 \$
- Pour une superficie de plancher de 500 m² à moins de 20 000 m² - 3 505,00 \$
- Pour une superficie de plancher de 20 000 m² et plus - 8 175,00 \$
- Pour l'affiche et les avis publics requis - 1 000,00 \$

JUSTIFICATION

Tarif requis considérant l'adoption du nouveau règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 avril 2018 - Avis de motion et présentation du projet de règlement
1er mai 2018 - Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SAVARIA, Anjou
Guylaine DÉZIEL, Anjou
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Guyline DÉZIEL, 27 mars 2018
Martin SAVARIA, 27 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Jennifer POIRIER
Directrice d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1185947002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

Séance du 13 mars 2018

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26) , afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel.

Que l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement soit tenue le 3 avril 2018, à 18 h 30, dans la salle réservée aux séances du conseil d'arrondissement, située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Pour la séance du 3 avril 2018

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26) , afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel;

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Pour la séance du 1^{er} mai 2018

D'adopter règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel tel que rédigé.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-12 14:11

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-26), afin de modifier les exigences relatives au stationnement et remisage de véhicules récréatifs, remorques et véhicules autres que de promenade sur un terrain résidentiel

CONTENU

CONTEXTE

Une problématique a été constatée liée à la présence de différents types de véhicules récréatifs ou de remorques dans les zones résidentielles. Les problèmes sont plus spécifiquement liés à l'emplacement en cour avant, à la visibilité par rapport à la voie publique, aux dimensions des véhicules causant des inconvénients au voisinage au niveau visuel, ainsi qu'à l'accumulation de matériaux parfois reliée au remisage des remorques. De plus, l'utilisation des espaces de stationnement sur le terrain aux fins du remisage des remorques et des véhicules récréatifs entraîne une plus grande utilisation de la voie publique pour le stationnement automobile. Cette utilisation a pour conséquence de raréfier les unités de stationnement sur rue disponibles.

Des limitations existent déjà pour le stationnement de véhicules récréatifs, mais les dispositions seront révisées afin de les restreindre davantage, principalement en cour avant. En ce qui concerne les remorques, une clarification de la réglementation s'avère nécessaire afin de faciliter les interventions des inspecteurs.

Un deuxième volet du règlement vise l'interdiction de stationner des camions, des véhicules lourds et divers véhicules autres que de promenade, sur tout terrain résidentiel. Cette interdiction est déjà présente dans le Règlement sur la circulation numéro 1333, mais sera intégrée au Règlement de zonage puisque les dispositions visent l'occupation des terrains privés. Afin de contrer le phénomène des véhicules commerciaux de plus grandes dimensions et des véhicules d'entreprises munis d'équipements servant à réaliser un travail, les définitions seront précisées. L'objectif demeure, comme pour les véhicules récréatifs, de minimiser les impacts visuels reliés à certains véhicules et éviter les problématiques de stationnement que leur présence sur les terrains privés engendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les modifications au zonage ont été présentées au comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2018.

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

La proposition vise à :

- assujettir les remorques à la même réglementation que les véhicules récréatifs en terme d'emplacement autorisé pour le remisage;
- interdire, en cour avant et dans le premier tiers de la cour latérale, tout véhicule récréatif ou remorque quel que soit ses dimensions, alors que le règlement actuel permet les véhicules récréatifs dont le volume hors-tout est inférieur à 23 mètres cubes;
- ajouter les véhicules tout-terrains et motoneiges à la définition de véhicules récréatifs, mais exclure les caravanes motorisées d'une hauteur inférieure à 2,5 mètres et d'une longueur inférieure à 6,4 mètres. Ces caravanes pourront donc être stationnées en cour avant;
- permettre dans les cours arrières et au-delà du premier tiers des cours latérales, le stationnement des véhicules récréatifs et des remorques;
- limiter désormais à trois mètres la hauteur des véhicules récréatifs stationnés dans ces cours;
- limiter désormais à deux mètres la hauteur de ces remorques stationnées dans ces cours;
- ce que le stationnement d'un tel véhicule ou d'une telle remorque ne réduise pas le nombre d'espaces de stationnement requis sur le terrain.

À cette fin, l'illustration 5 de l'annexe A illustrant le stationnement des véhicules récréatifs sera mise à jour.

Par ailleurs, des exceptions à ces règles sont toutefois prévues. D'une part, le stationnement temporaire d'une remorque sera autorisé lors de travaux effectués sur la propriété seulement. D'autre part, le stationnement temporaire de véhicules récréatifs dans les unités de stationnement sera autorisé aux conditions suivantes:

- deux fois par saison, pour des périodes n'excédant pas 72 heures consécutives;
- 24 heures consécutives, deux fois par période de sept jours.

Un deuxième volet du règlement vise l'interdiction de stationner des camions et véhicules destinés principalement au transport des biens sur tout terrain résidentiel. Cette interdiction est déjà présente dans le Règlement sur la circulation, mais sera intégrée au Règlement concernant le zonage (RCA 40) pour plus de cohérence. La proposition vise à :

- autoriser que le stationnement de véhicules de promenade sur un terrain résidentiel;
- définir les véhicules de promenade en précisant que leur utilisation est pour le transport de personnes, en fixant une hauteur et une longueur maximales du véhicule et en prévoyant toutefois une exception pour les véhicules adaptés pour personnes handicapées et les caravanes motorisées respectant les dimensions prévues;
- intégrer la notion de véhicule d'équipement, actuellement au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), en prévoyant qu'on ne peut fixer à un véhicule de promenade, quel que soit ses dimensions, un équipement tel que treuils, bennes, échelles ou tout autre outil servant à effectuer un travail. Un tel véhicule muni d'équipement n'est pas considéré comme un véhicule de promenade et ne peut donc être stationné sur un terrain résidentiel.

JUSTIFICATION

Considérant que le stationnement des véhicules récréatifs, des remorques, des véhicules munis d'équipements et des camions sur terrains privés occasionnent des inconvénients au voisinage et crée une problématique de stationnement sur rue;

considérant la volonté de l'arrondissement de légiférer dans le but de limiter ces problématiques;

considérant qu'une réglementation existe déjà au Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), mais qu'il y a lieu de la bonifier;

considérant la conformité obligatoire par la loi avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et son objectif visant à prohiber ou régir le stationnement de véhicules autres que les véhicules de promenade (section 5.7 du document complémentaire du Plan d'urbanisme);

il y a lieu d'apporter les modifications proposées au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 3 avril 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mars 2018 : avis de motion.

13 mars 2018 : adoption du premier projet de règlement.

21 mars 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

3 avril 2018 : consultation publique.

3 avril 2018 : adoption du second projet de règlement.

11 avril 2018: publication des avis publics pour la procédure de référendum.

1^{er} mai 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin mai - début juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respecte le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et va dans le sens des orientations souhaitées pour l'aménagement des cours avant. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.
Sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-28

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1177747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), aux fins de l'installation des équipements de distribution de gaz propane et de gaz naturel aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services

Conseil du 6 février 2018 :

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), afin d'installer les équipements de distribution de gaz propane aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services.

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), afin d'installer les équipements de distribution de gaz propane aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services.

Que l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement soit tenue le 6 mars 2018, à 18 h 30, dans la salle réservée aux séances du conseil d'arrondissement.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Conseil du 6 mars 2018 :

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), afin d'installer les équipements de distribution de gaz propane aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Conseil du 3 avril 2018 :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), afin d'installer les équipements de distribution de gaz propane aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services, tel que rédigé.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2018-01-29 11:26

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), aux fins de l'installation des équipements de distribution de gaz propane et de gaz naturel aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel vise à déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 6 mars 2018, à 18 h 30.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1177747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), aux fins de l'installation des équipements de distribution de gaz propane et de gaz naturel aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou a reçu une demande de la part d'un distributeur de gaz propane afin d'installer un équipement de distribution de gaz propane aux véhicules, sur le terrain d'une station-service située au 9950 du boulevard Louis-H.-Lafontaine. Présentement l'arrondissement ne permet pas d'installer ce genre d'équipement dans la zone concernée C-105, ni ailleurs dans l'arrondissement, sauf dans les zones C-102, C-104 et C-505 où les équipements de distribution de gaz propane, dans l'intention de remplissage de petites bonbonnes portables, sont autorisés à certaines conditions.

L'usage de distribution de gaz propane aux véhicules est implicitement autorisé par les usages C4a et C4b qui comprennent la vente d'essence aux véhicules, dans la mesure où le gaz propane peut être considéré comme un carburant et que le dispositif de remplissage peut être assimilé à une pompe à essence. Par contre, selon la réglementation en vigueur et à l'exception des zones précédentes, le réservoir de gaz ne peut pas être situé hors-sol et à l'extérieur, ce qui est contraire aux technologies et pratiques courantes dans le domaine.

Par ailleurs, la vente de gaz naturel comme carburant doit aussi être considérée comme une possibilité d'usage.

La modification réglementaire vise donc à autoriser l'installation d'un réservoir extérieur de gaz propane ou de gaz naturel dans les endroits où la vente d'essence est déjà autorisée, soit pour les usages C4a et C4b, et à encadrer l'installation de l'équipement nécessaire.

La nature du contexte urbain, par la proximité d'usages sensibles dont notamment les usages résidentiels et institutionnels, est cependant prise en considération en regard des risques réels et en regard de la compatibilité au caractère du milieu.

Le *Code sur le stockage et la manipulation du propane* B149.2, d'application provinciale, dicte un certain nombre de normes sur l'installation de ces équipements, notamment en termes de distances à maintenir relativement aux bâtiments et de protection des équipements. Ces normes doivent être traduites en termes de normes d'implantation au zonage, notamment en ce qui concerne la distance des terrains voisins.

D'autres considérations relatives à la proximité d'usages sensibles, à l'aspect visuel, aux manœuvres des véhicules et à l'affichage ont aussi été prises en compte dans le présent amendement réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'amendement réglementaire prévoit des modifications aux articles 93, 94, 111 et 112 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ainsi que l'ajout de deux nouveaux articles et une nouvelle section portant sur les équipements de distribution de gaz propane aux véhicules et l'affichage de cet usage, soit :

- Le tableau de l'article 93 est modifié en vue de préciser que l'installation des équipements de distribution de gaz est destinée exclusivement au remplissage des bonbonnes, mais peut aussi bien comprendre la distribution de gaz naturel que de gaz propane.
- Le tableau de l'article 93 est aussi modifié en vue d'ajouter la zone I-228 comme une autre zone où l'installation des équipements de distribution de gaz destinés exclusivement au remplissage des bonbonnes est autorisée, et ce en prévision d'un changement d'usage déjà en cours dans cette zone.
- Le tableau de l'article 93 est aussi modifié en vue d'ajouter l'autorisation de l'installation des équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules, uniquement dans les zones où sont autorisés les postes d'essence (usage C4a) et les stations-services (usage C4b), et ce aux conditions stipulées dans les nouveaux articles 112, 116.1 et 116.2.
- L'article 94 est modifié afin d'ajouter des prescriptions sur les distances à maintenir entre le réservoir et des usages sensibles existants ou les zones résidentielles existantes, ainsi que sur le camouflage du réservoir, en s'harmonisant aux conditions d'installation des équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules, articles 116.1 et 116.2.
- L'article 111 est ajusté pour tenir compte de la présence des équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules dans les postes d'essence (C4a) et les stations-services (C4b).
- L'article 112 est ajusté afin de permettre un empiètement d'un mètre dans les marges avants pour les écrans et les bollards entourant les équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules dans les postes d'essence.
- L'article 116.1 pose les contraintes d'emplacement des équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules sur le territoire, en fonction des usages autorisés sur le terrain, de la proximité des zones d'habitation, de la proximité d'usages sensibles existants (tel que défini à l'article 117.1 du règlement) ainsi que de la proximité d'usages d'hébergement hôtelier et de parcs.
- L'article 116.2 énonce les conditions d'installation des équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules sur le terrain même, en termes de marges d'implantation, de dimensions du réservoir, d'accès véhiculaire à l'équipement, d'aspect esthétique et de masquage du réservoir.

- La section XIII, constituée de l'article 299.1, est ajoutée au chapitre XXII afin de permettre des enseignes additionnelles pour les équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules et encadrer le type et les dimensions des enseignes associées à ces équipements.

JUSTIFICATION

L'utilisation du gaz propane ou du gaz naturel pour la propulsion des véhicules est en développement. La majorité des municipalités du Québec n'ont pas prévu un encadrement réglementaire pour y répondre. Seules quelques villes ou arrondissements possèdent une réglementation appropriée.

L'arrondissement d'Anjou veut se doter d'outils adéquats pour traiter ces demandes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février : avis de motion et adoption du premier projet de règlement.

21 février 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

6 mars 2018 : consultation publique.

6 mars 2018 : adoption du second projet de règlement.

14 mars 2018 : publication des avis publics pour la procédure de référendum.

3 avril 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Conseiller en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Pierre La Rue, conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1180558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'abolition d'un poste de surveillant de travaux de génie civil – eaux, égouts et autoriser la création d'un poste d'agent technique en ingénierie municipale, à la Direction des travaux publics, Division des études techniques, à compter du 4 avril 2018

D'autoriser l'abolition d'un poste de surveillant de travaux de génie civil – eaux, égouts et autoriser la création d'un poste d'agent technique en ingénierie municipale, à la Direction des travaux publics, Division des études techniques, à compter du 4 avril 2018.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-15 10:41

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1180558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'abolition d'un poste de surveillant de travaux de génie civil – eaux, égouts et autoriser la création d'un poste d'agent technique en ingénierie municipale, à la Direction des travaux publics, Division des études techniques, à compter du 4 avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 septembre 2016, l'arrondissement procédait à la création d'un deuxième poste de surveillant de travaux de génie civil – eaux, égouts, à la Direction des travaux publics. Depuis cette date, et après analyse des réels besoins de la Division des études techniques, l'expérience démontre qu'un poste d'agent technique en ingénierie municipale et un seul poste de surveillant de travaux répondraient davantage aux besoins de cette division, compte tenu du fait que l'emploi d'agent technique comporte plus de responsabilités. Cette création permettra également plus de stabilité, à long terme, au niveau de l'équipe des Études techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

De recommander l'abolition d'un poste de surveillant de travaux de génie civil – eaux, égouts et autoriser la création d'un poste d'agent technique en ingénierie municipale, à la Direction des travaux publics, Division des études techniques, à compter du 4 avril 2018.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux besoins de la Division des études techniques de la Direction des travaux publics et permettre la stabilité des ressources œuvrant dans cette division.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'emploi d'agent technique en ingénierie municipale comporte un groupe de traitement plus élevé que l'emploi de surveillant de travaux de génie civil, pour une différence annuelle au maximum de l'échelle salariale 2017 de 4 466 \$ auquel nous ajoutons les charges sociales pour une différence salariale totale d'environ 5 805 \$, sur une base annuelle. Cette différence salariale sera assumée à même les crédits de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Martine MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics

Le : 2018-02-26



Dossier # : 1180558003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la restructuration de la Direction des travaux publics - Autoriser la création d'un poste temporaire de chef de division – Opérations travaux publics et d'un poste permanent de contremaître d'arrondissement – voirie et parcs, le tout à compter du 4 avril 2018

IL EST RECOMMANDÉ :

Autoriser le changement d'appellation de la Division des travaux publics pour l'appellation Division des travaux publics (travaux et déneigement);

Autoriser la création de la Division des travaux publics (propreté et déneigement) sous l'autorité de la Direction des travaux publics;

Autoriser la création d'un poste temporaire de chef de division – Opérations travaux publics, à la Division des travaux publics (propreté et déneigement), code emploi 214420, centre de responsabilité 300441;

Autoriser l'assignation du centre de responsabilité 300441 à la Division des travaux publics (propreté et déneigement) ainsi que son appellation;

Autoriser l'abolition de la Section soutien général se trouvant sous l'autorité de la Division des travaux publics;

Autoriser la création d'un poste permanent de contremaître d'arrondissement – voirie et parcs à la Division des travaux publics (propreté et déneigement), code emploi 221430, centre de responsabilité 300441;

Le tout à compter du 4 avril 2018.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-29 12:06

Signataire :

Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1180558003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la restructuration de la Direction des travaux publics - Autoriser la création d'un poste temporaire de chef de division - Opérations travaux publics et d'un poste permanent de contremaître d'arrondissement - voirie et parcs, le tout à compter du 4 avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

L'équipe de gestion de la Division des travaux publics compte actuellement un chef de division duquel relèvent six contremaîtres et un chef de section soutien général. Le directeur des travaux publics, en poste depuis décembre 2017, a procédé à une analyse de la structure et des besoins spécifiques de cette division. Les constats suivants ont été dégagés :

- Actuellement, les six contremaîtres relèvent tous du chef de division. Compte tenu des besoins d'encadrement et de coaching des contremaîtres, un seul gestionnaire ne peut répondre à tous les besoins. La présence d'un deuxième gestionnaire ayant autorité sur les contremaîtres est requise.
- La planification des opérations est assumée en entier par le chef de division. A ce chapitre également, un deuxième gestionnaire est requis, notamment pour être en mesure de planifier les opérations à l'intérieur d'un échéancier acceptable, au moins une saison à l'avance. Actuellement, le manque de ressource ne permet pas la planification des opérations selon cet échéancier.
- Il n'y a officiellement aucune ressource en autorité sur les contremaîtres pour assumer les fonctions de chef de division lorsque celui-ci est absent.
- Le chef de section soutien général, assume dans les faits des responsabilités qui excèdent la portée de son mandat, notamment au niveau de l'encadrement des contremaîtres. Cette situation doit être régularisée.
- En raison du nombre de contremaîtres, la réalisation de certaines activités est problématique, notamment la planification des ressources humaines au quotidien et la surveillance de certains contrats (neige, déchiquetage des branches, etc.). Ces activités sont actuellement réalisées en partie par le chef de division. La création d'un poste additionnel de contremaître permettrait donc de réaliser ces activités de façon adéquate et d'optimiser l'utilisation des ressources.

Afin d'assurer une gestion adéquate des ressources humaines, financières et matérielles et de pallier aux difficultés décrites précédemment, la Direction des travaux publics souhaite procéder aux modifications de structure suivantes :

- Créer un poste permanent de contremaître supplémentaire, ce qui permettra dans un premier temps d'assurer une gestion davantage efficace, notamment pour l'assignation des ressources au quotidien, le suivi auprès des entrepreneurs impliqués dans les opérations de la division et dans un second temps, permettra de dégager les chefs de division dans leurs tâches de gestion des opérations.
- Créer à l'essai un poste temporaire de chef de division opérations travaux publics et y nommer temporairement monsieur François Paquet. Ce dernier occupe actuellement le poste de chef de section soutien général et ne serait pas remplacé dans cette fonction. Le poste de chef de division Opérations permet d'ajouter une deuxième ressource pour l'encadrement et le coaching des contremaîtres, pour la planification des opérations et pour le remplacement du chef de division Travaux publics lorsque ce dernier s'absente.
- Revoir l'organigramme afin d'abolir la section soutien général et créer une division des travaux publics (propreté et déneigement) sous l'autorité de la Direction des travaux publics,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Autoriser le changement d'appellation de la Division des travaux publics pour l'appellation Division des travaux publics (travaux et déneigement);

Autoriser la création de la Division des travaux publics (propreté et déneigement) sous l'autorité de la Direction des travaux publics;

Autoriser la création d'un poste temporaire de chef de division – Opérations travaux publics, à la Division des travaux publics (propreté et déneigement), code emploi 214420, centre de responsabilité 300441;

Autoriser l'assignation du centre de responsabilité 300441 à la Division des travaux publics (propreté et déneigement) ainsi que son appellation;

Autoriser l'abolition de la Section soutien général se trouvant sous l'autorité de la Division des travaux publics;

Autoriser la création d'un poste permanent de contremaître d'arrondissement – voirie et parcs à la Division des travaux publics (propreté et déneigement), code emploi 221430, centre de responsabilité 300441;

Le tout à compter du 4 avril 2018.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux besoins de la Direction des travaux publics et ainsi pallier aux lacunes observées en matière de gestion quotidienne des opérations, de planification à moyen et long terme, d'encadrement et du coaching des contremaîtres et de surveillance de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Création du poste de contremaître voirie et parcs – arrondissement

- Salaire moyen 2017 : 78 398\$ + charges sociales d'environ 30 % = 101 917 \$ sur une base annuelle

Différence salariale chef de section soutien général et chef de division - Opérations travaux publics basé sur le salaire de François Paquet :

- Compte tenu du salaire actuel de François Paquet, le salaire de fonction supérieure accordé se situe au minimum du groupe de traitement 6, soit 79 017 \$ pour une différence salariale de 12 929 \$ + charges sociales d'environ 30 % = 16 808 \$ sur une base annuelle.

Ces coûts salariaux seront assumés à même les crédits de la Direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La nomination temporaire sans appel de candidature de monsieur François Paquet au poste de chef de division Opérations travaux publics à la Direction des travaux publics est conforme à la politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal. En effet, Il s'agit d'un comblement temporaire d'une durée inférieure à 12 mois et le candidat est un employé de la Ville qui répond aux exigences de l'emploi.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines
Audrey VANDAL-SURPRENANT, Service des ressources humaines

Lecture :

Hélène DAOUST, 20 mars 2018
Audrey VANDAL-SURPRENANT, 19 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-16

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1187169005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la nomination de madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim pour la période du 2 avril 2018 au 11 avril 2018

De prolonger la nomination de madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim pour la période du 2 avril 2018 au 11 avril 2018.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-15 14:55

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1187169005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la nomination de madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim pour la période du 2 avril 2018 au 11 avril 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la nomination du nouveau directeur d'arrondissement d'Anjou, Monsieur Mohamed Cherif Ferah, à compter du 12 avril 2018, il est nécessaire de prolonger la nomination de Madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim, pour la période du 2 avril 2018 au 11 avril 2018.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Martine MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1187169005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 19 mars 2018 au 1er avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

Madame Louise Goudreault a quitté son poste de directrice d'arrondissement d'Anjou de façon définitive le 17 février 2018.

Jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur/d'une nouvelle directrice d'arrondissement d'Anjou, il est nécessaire de nommer un directeur d'arrondissement par intérim.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nomination de madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 19 mars 2018 au 1er avril 2018.

JUSTIFICATION

Pour assurer le remplacement de madame Louise Goudreault suite à son départ à la retraite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane DUPRÉ, Anjou

Lecture :

Diane DUPRÉ, 15 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-15

Tommy DEMETS
Chef de division
Directeur des services administratifs, des
relations avec les citoyens et du greffe par
intérim



Dossier # : 1182911008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 février 2018

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 février 2018.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-07 14:40

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 février 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 février 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 6 (6 mars 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 8 septembre 2017.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 6 février 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-23

Guyline DÉZIEL
Directrice d'arrondissement par intérim et de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises



Dossier # : 1182911006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 8 février 2018

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 8 février 2018.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-08 15:36

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 8 février 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 8 février 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 7 (6 mars 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 7 septembre 2017.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 8 février 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-23

Guyline DÉZIEL
Directrice d'arrondissement par intérim et de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises



Dossier # : 1182911007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 7 février 2018

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 7 février 2018.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-08 07:22

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice rel.avec les citoyens serv.adm.& greffe
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 7 février 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 7 février 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 34 (6 juin 2017) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 5 avril 2017.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 7 février 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-06

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs, des
relations avec les citoyens et du greffe
et directrice d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1180739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2018

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du document suivant :
- compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 27 février 2018.

Signé par Jennifer POIRIER **Le** 2018-03-14 12:06

Signataire : Jennifer POIRIER

Directrice d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1180739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Comité de circulation s'est réuni le 27 février 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 8 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018 — CA18 128 du 6 mars 2018.
Dépôt 5 — Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juillet et 17 août — CA18 125 du 6 février 2018.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 avril 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 18 mai 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 32 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 mars 2017.

Dépôt 19 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 février 2017.
CA17 12093 du 4 avril 2017 — Demandes soumises au Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou — recommandations issues de la réunion du 9 février 2017.

DESCRIPTION

De déposer le compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.
Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises par intérim
France Girard, secrétaire de direction pour

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-13

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises par intérim

Robert Denis, directeur par intérim de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises